

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 8 février 2019

5^{ème} Commission**N° CP-2019-2-5-2****Service instructeur**

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

Action Territorialisée

**FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE (FST)
PREMIERE PROGRAMMATION 2019**

Résumé : Il est proposé d'approuver la première programmation pour l'année 2019 des aides à attribuer pour 18 projets dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), pour un montant total de 139 600 €.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 11 janvier 2019.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST), son règlement et les autorisations de programme qui en découlent pour la période 2017-2020, ont été votés par délibérations de l'Assemblée départementale n° CD-2016-4-1-2 et n°CD-2016-4-5-2 du 14 octobre 2016, n°CD-2017-7-5-2 du 21 décembre 2017, n°CD-2018-4-5-2 du 19 octobre 2018 et par délibération de la Commission permanente n°CP-2017-11-5-2 du 8 décembre 2017 afin de soutenir les projets d'investissement (immobilier et équipements neufs ou d'occasion) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux et qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

L'Assemblée a donné délégation à la Commission permanente pour programmer les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par Conseiller départemental.

Les aides à allouer pour cette première programmation de projets relevant du FST, au titre de l'exercice 2019, s'élèvent à 139 600 € selon la répartition suivante :

- Canton de COLMAR 1 : 36 500 € pour 3 projets ;
- Canton de GUEBWILLER : 18 000 € pour 3 projets ;
- Canton de KINGERSHEIM : 25 100 € pour 3 projets ;
- Canton de MASEVAUX : 31 000 € pour 4 projets ;
- Canton de MULHOUSE 2 : 6 400 € pour 2 projets ;
- Canton de MULHOUSE 3 : 10 000 € pour 1 projet ;
- Canton de RIXHEIM : 2 600 € pour 1 projet ;
- Canton de SAINTE-MARIE-AUX-MINES : 10 000 € pour 1 projet.

Les aides sont réparties selon les listes par canton, jointes en annexe du présent rapport, qui détaillent les imputations budgétaires correspondantes relevant du programme F231.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Le tableau récapitulatif des crédits engagés, par canton et élus après validation de la présente liste par la Commission permanente, est également joint en annexe du présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver cette première programmation 2019 des projets relevant du Fonds de Solidarité Territoriale,
- d'accorder les subventions afférentes pour un montant total de 139 600 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport,
- de préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme F231, sont reprises dans les listes jointes en annexe du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT